



Terre de talents

Vie de la cité

DÉCISION n°2025/412

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle « Dharma », le 13 décembre 2025 dans le cadre des Féeries de l'Hiver au parc Urbain des ULIS – Compagnie CERCLE DE FEU

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie CERCLE DE FEU, représentée par Mme. LUCIA FARELLA, Présidente ;

Considérant que le contrat de cession du droit d'exploitation proposé par la compagnie CERCLE DE FEU correspond à la prestation d'une représentation d'un spectacle « Dharma », le 13 décembre 2025 dans le cadre des fêtes de fin d'année au parc Urbain des Ulis, du 12 au 14 décembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes et partenaires, des animations sont mises en place afin de dynamiser la Ville ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie CERCLE DE FEU, sise 2 Pendreff Izella à IRVILLAC (29460), pour la représentation d'un spectacle « Dharma », le 13 décembre 2025 à 17h30, au théâtre de verdure du parc Urbain des ULIS, dans le cadre des Féeries de l'Hiver, du 12 au 14 décembre 2025, afin d'offrir aux enfants des animations gratuites.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 920,10 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 octobre 2025

Pour le Maire absent et par délégation

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

